

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL299

présenté par  
M. Tourret  
-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le 4°, il est inséré un 4°bis ainsi rédigé :

« 4° bis D'une association représentative d'avocats pratiquant la médiation, désignée dans les conditions prévues au 4° du présent article ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les associations d'avocats médiateurs soient également membres de droit des CDAD, à l'instar des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit.